

C'est le 30 pluviôse an IV (19 février 1796) que furent solennellement brûlées les planches à assignats. Le Directoire brûlait ce qu'il avait adoré : après avoir fait le tour de la Trésorerie nationale, les commissaires du gouvernement se dirigèrent vers la place Vendôme, lieu de destruction des planches.

Ainsi s'achevait ce qui avait commencé six ans auparavant avec une production de quarante-cinq milliards d'assignats. Durant ces six années, jamais les avertissements n'avaient manqué ; même de simples citoyens, pourvus seulement d'un solide bon sens, avaient aperçu et dénoncé le danger.

L'inflation avait déclenché une catastrophe sans précédent. Les paysans, avec leur flair coutumier, fuyant la monnaie de papier, ne lâchèrent plus leurs produits que contre des espèces métalliques, d'où disette et famine dans les centres urbains. En même temps, les agioteurs, les affairistes, exploitent sans scrupule le malheur commun.

Il ne restait plus qu'à résorber la masse flottante des assignats et à leur substituer une monnaie saine. Le Directoire était trop corrompu pour réussir une telle opération. Pris à la gorge par des créanciers innombrables, il ressuscita l'assignat en l'appelant le « mandat territorial » ; mais celui-ci sombra dans un scandale en 1797. Cette fois le papier-monnaie avait vécu.

Les militaires avaient perdu tout espoir de toucher leur solde, mais les campagnes heureuses leur permettaient de vivre sur le pays conquis. Le prestige du général Bonaparte vint, pour une bonne part, du fait qu'il prenait l'or et l'argent où ils se trouvaient et les distribuait à ses troupes. Si le coup d'Etat du 18 brumaire an VIII réussit aussi aisément, c'est que le général Bonaparte tirait de la misère ceux qui le suivaient.

Le 19 brumaire, le Trésor ne possédait, en numéraire, que 167 000 francs. Bonaparte aperçoit clairement que le crédit de l'Etat est ruiné pour longtemps et que de ce côté-là, il n'y a rien à attendre.

Renonçant à l'emprunt public, il préfère les expédients qui amènent au Trésor de l'argent frais : loterie, rétablissement des cautionnements pour tous les comptables, mise en vente d'éléments du domaine, par exemple les marais salants.

D'où la création, le 28 nivôse an VIII, de la Banque de France qui se substitue à la caisse de Comptes courants. La Banque de France est un établissement privé, son capital n'est pas livré au gouvernement. En 1803, la Banque de France reçoit, pour quinze ans, le monopole de l'émission des billets.

Les nouveaux billets ne devaient jamais être inférieurs à 500 francs ; les transactions courantes s'effectuaient à l'aide des pièces bigarrées qui étaient toujours demeurées en circulations. La loi du 7 germinal an XI mit de l'ordre dans cette armée métallique en créant l'unité monétaire : le franc.

Ce fut seulement en 1810 que les anciennes monnaies disparurent